



Ville d'Esch-sur-Alzette.

Secrétariat

PB

Date de l'annonce publique de la séance:
04.06.2015

Date de la convocation des conseillers :
04.06.2015

point de l'ordre du jour no:
7A1

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 12 juin 2015

Présents: Spautz, bourgmestre, Kox, Hinterscheid, Codello, échevins, Maroldt, Knaff, Hildgen, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Bofferding, Hansen, Bernard, Freis, Mischo, Biltgen, Kersch, conseillers

Espen, secrétaire général

Absents: Tonnar, échevin, Majerus, conseiller

Le Conseil Communal;

Objet: Convention de mise à disposition du parking Aloyse Meyer avec ArcelorMittal

Considérant qu'il s'agit d'une convention de mise à disposition temporaire entre la société anonyme ArcelorMittal Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1160 Luxembourg, 24-26 bd d'Avranches, registre de commerce B 6990 d'une part et l'administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette d'autre part;

Considérant que la Bailleresse donne en location à la Ville, qui l'accepte, sous les garanties de fait et de droit,

- Partie d'un parking privé à Esch-sur-Alzette, boulevard Aloyse Meyer, du côté droit, faisant partie du numéro cadastral 303/3006 de la commune d'Esch-sur-Alzette, section B de Lallange, d'une superficie d'environ 1.300 m².
- Partie d'un parking privé sis à Esch-sur-Alzette, boulevard Aloyse Meyer, du côté gauche, faisant partie du numéro cadastral 303/2489 de la commune d'Esch-sur-Alzette, section B de Lallange, d'une superficie d'environ 5.750 m².

Considérant que le Preneur déclare avoir une parfaite connaissance du Parking et des éléments qui le composent et les Parties se dispensent mutuellement, de ce fait, d'un descriptif plus détaillé;

Considérant que le présent contrat est établi pour une durée de 2 ans, prenant cours le 1^{er} avril 2015;

Considérant qu'à défaut de dénonciation du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, de la part de l'une ou de l'autre des parties et ce, moyennant un préavis d'au moins 3 mois avant la date expiration, le présent contrat sera reconduit tacitement pour une nouvelle période d'une année, avec le même délai de dénonciation de trois mois;

Considérant que la Bailleresse a le droit de résilier anticipativement le présent contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant préavis de trois mois, au cas où:

- L'usine de Schifflange redémarrerait ses activités industrielles et, de ce fait, nécessiterait des emplacements de parking pour ses propres besoins;
- La Bailleresse déciderait, dans le cadre de sa politique foncière, de mettre en vente les Parkings donnés en location au Preneur, en tout ou en partie

Considérant que dans ces cas, le preneur ne pourra demander à la bailleresse une quelconque indemnité pour résiliation anticipative du présent contrat, pour quelque motif que ce soit

Considérant qu'il est expressément convenu, qu'en cas de vente, le preneur ne bénéficiera pas d'un droit de préférence pour les parkings mis en vente;

Considérant que le loyer annuel à coût modéré est fixé à un montant de 100,00 €;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

a p p r o u v e
à l'unanimité

la contrat précitée.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 15.06.2015

Pour expédition conforme,

Le secrétaire général

La bourgmestre,